

Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
André Brozy (UIP)	08/02/2022	4.17	Extension de la description des éléments de construction
Décision du GT Maintenance	29/03/2022	4.17	Selon compte rendu du GT Maintenance 03/2022
Décision GE UW	16/05/2022	4.17	Selon compte rendu du GE UW 05/2022
Décision CC CUU	09/06/2022	4.17	Approuvée

Titre	Extension de la description des éléments de construction Annexe 10, point 4.17
Proposition de modification de : EF / détenteurs / autres instances	Groupe de travail Maintenance
Proposition de modification pour :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur :	André Brozy
Lieu, date :	Mettmann, 08.02.2022
Description succincte :	Actuellement, le point 4.17 ne couvre pas tous les éléments de la vérification de la bonne liaison entre le bogie et le châssis et doit être étendu à ces éléments.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
Après les mises à l'écart de wagons sur la base de l'Annexe 9 et leur acheminement vers un atelier pour remise en état, l'Annexe 10 du CUU définit les critères de remise en état de circulation du wagon concerné.
1.2. Mode de fonctionnement
Conformément au point 4.17 de l'Annexe 10, l'atelier doit La cheville ouvrière de la crapaudine dans le cadre des réparations. Les critères de contrôle sont l' <u>absence</u> , la <u>rupture</u> et l' <u>inefficacité</u> de la cheville ouvrière de la crapaudine.
1.3. Anomalie / Description du problème
<p>Les critères de contrôle et l'étendue du contrôle du point 4.17 ne suffisent pas à déterminer le bon état. Les chevilles ouvrières de la crapaudine sont généralement fixées au moyen d'un écrou de couronne et d'un dispositif de blocage de la goupille fendue ou d'une pièce de verrouillage et d'un dispositif de blocage de l'écrou/de la goupille fendue, une fois que la liaison entre le châssis et le bogie a été effectuée.</p> <p>Les éléments de verrouillage de la cheville ouvrière de la crapaudine ne sont pas mentionnés au point 4.1.7 de l'appendice 10 et ne font donc pas l'objet de réclamations s'ils sont manquants, cassés ou inefficaces.</p>
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, à savoir : <p>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</p> <p>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</p>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)
Extension des exigences d'inspection du point 4.1.7 de l'Annexe 10 du CUU.

3. Modification/ajout uniquement pour la demande de modification de l'Annexe 10 du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

Noir : Texte actuellement en vigueur ; pour Info, reste en vigueur inchangé

Rouge : Texte nouveau

Bleu (éventuellement barré) : Texte sera supprimé

4.17 La cheville ouvrière de la crapaudine **et son dispositif de verrouillage** ne doivent pas être manquants**e**, cassés**e** ou déséquipés**e**.

4. Motif:

Cette modification contribue à améliorer la sécurité. En outre, le point d'inspection de l'Annexe 10 répond aux critères de l'Annexe 9 (codes 4.6.1.1, 4.6.1.2).

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts positifs :

Exploitation (Valeur 1)

Coûts (Valeur 1)

Gestion (Valeur 1)

Interopérabilité (Valeur 1)

Sécurité (Valeur 4)

Compétitivité (Valeur 1)

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui
Motif : Un dispositif de verrouillage de la cheville ouvrière manquant peut entraîner un incident d'exploitation	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : le GT MNT (Annexe 10 CUU) est arrivé à la conclusion que la modification n'est pas significative	
6.3. Détermination et classification du risque	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]